

JOURNEE TYPE D'UN ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE

Si l'élève arrive au Séminaire entre 7 H 30 et 8 H 00, il se rend en dans une salle de classe (indiquée par le préfet en début d'année) pour y revoir ses leçons.

8 H 00 - 8 H 15	Récréation
8 H 15 - 10 H 00	Cours
10 H 00 - 10 H 15	Récréation
10 H 15 - 12 H 00	Cours
12 H 00	Rassemblement de tous les demi-pensionnaires collégiens dans le préau entre les bâtiments
12 H 00 - 12 H 35	Récréation ou repas Les élèves peuvent se rendre au terrain où des activités sportives sont organisées. Des permissions sont accordées pour les exercices d'instrument de musique.
12 H 40	Repas ou récréation
13 H 20	Cours
16 H 00	Goûter au réfectoire des internes
16 H 15	Classe ou récréation
A partir de 16 H 30	Possibilité de se rendre en étude
17 H 10	Etude ou classe (Lycée)
18 H 00	Fin de l'étude

QUELQUES POINTS IMPORTANTS

L'internat est exclusivement réservé aux internes. Les externes et DP ne sont pas autorisés à s'y rendre.

Les élèves externes et DP, à bicyclette ou à pied, doivent respecter les zones et sens de circulation.

PERMANENCE POUR LES ELEVES DP ET EXTERNES

Les permanences sont considérées comme des heures de classe et la présence y est donc obligatoire.

En aucun cas, les élèves externes ou DP ne peuvent faire des courses pour les internes.

Les élèves externes ou DP restent normalement en étude jusqu'à 18h. Ils peuvent éventuellement être autorisés à quitter à 16H ou 17H (circulaire en début d'année)